



ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.302

Arrêté d'alignement individuel - Parcelles cadastrées section A n°2332 et n°2335 – Route du Villard et Chemin de la Forge - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU La volonté de constater la limite des voies publiques nommées « Route du Villard » et « Chemin de la Forge » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sis section A, non identifiées au plan cadastral et les parcelles cadastrées section A n°2332 et n°2335 ;
- VU Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert en date du 17 janvier 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier concernant la **Route du Villard** est constatée suivant la ligne : H-I-L-N et O.

Nature de la limite de fait : H (axe du mur mitoyen entre la propriété VEYRAT DE LACHENAL et de l'indivision TISSOT-ROSSET au Sud-Est de la propriété), I-L-N et O (bord du mur existant le long de la Route du Villard).

La limite de fait de l'ouvrage public routier concernant **Chemin de la Forge** est constatée suivant la ligne : O-P-Q-R-S-T-U-V-W et A.

Nature de la limite de fait : O-P-Q-R-S-T-U-V-W (bord du mur existant le long du Chemin de la Forge) – A (clou d'arpentage en limite des propriétés VEYRAT DE LACHENAL et de l'indivision MONSH Caroline et SERALTA Ludovic (anciennement BLAMPEY Marie-Thérèse)).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 - La limite foncière de propriété est déterminée suivant les lignes : H-I-L-N et O pour la Route du Villard et O-P-Q-R-S-T-U-V-W et A pour le Chemin de la Forge.

Nature des limites : H (axe du mur mitoyen entre la propriété VEYRAT DE LACHENAL et de l'indivision TISSOT-ROSSET au Sud-Est de la propriété), I-L-N et O (bord du mur existant le long de la Route du Villard), O-P-Q-R-S-T-U-V-W (bord du mur existant le long du Chemin de la Forge), A (clou d'arpentage en limite des propriétés VEYRAT DE LACHENAL et de l'indivision MONSH Caroline et SERALTA Ludovic (anciennement BLAMPEY Marie-Thérèse)).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 - Le mur de la propriété privée a été reconnu comme limite de fait du Domaine Public Communal.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence :

- **la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public côté Route du Villard.**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

- **la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public côté Chemin de la Forge.**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Une régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet ARGEO, représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 23 JUIL, 2024
Notifié aux intéressés le : 23 JUIL, 2024

Fait le 04 juillet 2024,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Destinataires :

- * VEYRAT-DE-LACHENAL Rolande (courrier en LRAR)1
- * Cabinet ARGEO représenté par FOUGEROUSSE Lionel,
Géomètre-Expert (courrier simple)1
- * Direction Générale des Services1
- * Services Techniques.....1
- * Affichage.....1
- * Registre.....1